

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES : TAP

Mairie de Chef du Pont

## Article 1. Présentation générale.

Les TAP sont organisés par la mairie de Sainte Mère Eglise, sur la base du projet éducatif territorial (PEDT).

La commune a fait le choix de la gratuité de ces TAP. Ces activités sont placées sous la responsabilité de la commune.

Ces activités ne sont pas obligatoires.

## Article 2. Lieu et horaires des TAP. Ecole de Chef du Pont

Les TAP sont organisés dans les locaux :

- pour l'école maternelle : salle de motricité, garderie, bibliothèque et l'ancienne salle de catéchisme
- pour l'école élémentaire : bibliothèque, ancienne poste, salle petite vitesse et l'ancienne salle de catéchisme

Les TAP auront lieu :

- École maternelle- CP : Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h15 à 14h00.
- École élémentaire CE1-CM2 : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 12h30.

## Article 3. Les effectifs.

Les enfants inscrits sont réunis au maximum en groupe de 14 pour les maternelles et de 18 pour les élémentaires dans le respect du taux d'encadrement réglementaire.

## Article 4. L'équipe d'animation.

L'équipe d'animation est majoritairement composée d'animateurs diplômés (BAFA, CAP petite enfance...) dans le respect de la réglementation en vigueur.

Personne référente : Aurélie Borel, directrice coordinatrice, sera présente tous les midis. Elle est joignable au 06.20.57.14.20.

Des intervenants extérieurs proposeront au cours de l'année des animations nouvelles.

## Article 5. Les activités.

Les activités seront proposées aux enfants de l'élémentaire afin qu'ils expriment leurs préférences. Les groupes seront effectués en fonction des choix exprimés et des places disponibles.

Le contenu des activités peut être modifié en fonction de la disponibilité des intervenants et des conditions techniques (conditions météo, disponibilité des locaux...).

Les enfants de petite section feront la sieste sur le temps de TAP.

## Article 6. Les inscriptions.

Les inscriptions des enfants aux TAP se font en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante.

L'inscription aux TAP se fait en ligne.

Le lien vers le formulaire d'inscription se trouve sur le site de la mairie de Chef du Pont : [www.mairie-chef-du-pont.fr](http://www.mairie-chef-du-pont.fr)

Les personnes qui ne sont pas équipées peuvent venir en mairie de Chef du Pont pour inscrire leurs enfants aux TAP.

Il n'est pas possible d'inscrire son enfant en cours d'année (pour des raisons d'organisation, de personnel et de respect du taux d'encadrement) sauf dérogation exceptionnelle et suite à une demande motivée auprès de la mairie.

Si les familles ne souhaitent plus que leurs enfants participent aux TAP, ils doivent en informer la mairie par écrit.

## Article 7. Répartition des responsabilités.

Les TAP étant facultatifs, tout enfant qui n'est pas inscrit doit obligatoirement être pris en charge par sa famille ou une personne autorisée dès la fin des heures d'enseignement.

### Prise en charge des enfants inscrits aux TAP.

Les enfants sont pris en charge par les animateurs dans leur classe ou à la fin du temps de cantine.

Les familles s'engagent à venir chercher leurs enfants dès la fin des TAP, soit à 12h30, pour les élémentaires CE1-CM2.

En cas d'absence, les animateurs ou la directrice coordinatrice des TAP devront être informés au plus tôt pour la bonne organisation des TAP.

Si une personne autre que celle autorisée dans la fiche d'inscription, vient récupérer l'enfant, les familles devront au préalable fournir une autorisation écrite, faute de quoi l'enfant ne pourra quitter les TAP.

Seuls les enfants autorisés à « partir seul » sur la fiche d'inscription pourront quitter l'établissement scolaire à la fin des TAP.

### Les soins.

En cas de maladie ou d'incident, les familles seront prévenues. La directrice coordinatrice des TAP et/ou les animateurs se réservent le droit de faire appel à un médecin ou aux services d'urgence. L'équipe d'encadrement n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants.

### Divers.

Il est fortement déconseillé aux enfants d'amener des objets de valeur (ex : téléphone portable, console de jeux, bijoux, MP3...). La commune décline toute responsabilité en cas de perte des objets de valeur ou des vêtements et de détérioration des objets appartenant aux enfants.

## Article 8. La discipline.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixée par l'équipe éducative. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Les enfants ne doivent pas emmener d'objets dangereux qui leur seraient alors immédiatement confisqués.

Après avertissement, la mairie peut exclure temporairement ou définitivement un enfant pour :

- Non-respect du règlement et de l'équipe d'animation.
- Comportement préjudiciable au bon fonctionnement des TAP ou incompatible avec les règles de vie en collectivité
- Dégradation volontaire du matériel mis à disposition.

Toute exclusion sera formulée lors d'un entretien avec Monsieur le Maire.

## Article 9. Droit à l'image.

Les familles peuvent déclarer autoriser la diffusion des photos qui seront prises de l'enfant lors des activités. Ces photos pourront alors figurer sur le site internet de la commune ([www.mairie-chef-du-pont.fr](http://www.mairie-chef-du-pont.fr)),... faire l'objet d'articles de presse, ceci dans le cas où ces photos ainsi que les légendes, ou commentaires accompagnant ces publications ne portent pas atteinte à sa dignité, sa vie privée et sa réputation : cette autorisation est valable sans limite de durée. Les familles ont le droit de ne pas autoriser cette diffusion. Dans ce cas, elles doivent le mentionner sur la fiche d'inscription.

Toute famille inscrivant son enfant aux TAP s'engage à prendre connaissance du présent règlement, à en respecter les termes et à fournir une fiche sanitaire dûment remplie et signée.